



PLU Aménagement du Territoire : les CCI, partenaires des collectivités dans l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme

Pourquoi une commune se dote-t-elle d'un Plan Local d'Urbanisme ?

Le PLU donne à la commune :

- Un cadre de cohérence des actions d'aménagement qu'elle engage et les orientations qu'elle définit sur son territoire pour les 10-15 ans à venir.
- Une retranscription spatiale de ces actions et orientations sur son territoire :
le découpage en différentes zones du territoire,
les vocations des zones avec les règles d'urbanisme qui en découlent,
les échéances des zones.

La commune détermine donc ses choix en matière d'aménagement et de développement durable.

Ce que la CCI apporte aux élus des collectivités dans leur démarche PLU

- Des réponses et une position pertinente en matière de projet d'aménagement et de développement économique en suggérant des orientations aux Elus.
- Une méthode de réflexion et son soutien aux élus dans leur démarche en matière d'aménagement du territoire.
- Une vision globale du territoire en terme d'aménagement et de développement économique.
- Les avis et remarques qu'elle aura recueillis auprès des entreprises sur les premières orientations retenues par la commune lors des réunions des groupes de travail organisées par la commune.
- L'accompagnement des élus dans leur réflexion de projet de zone d'activités à l'échelle communale, intercommunale et du pays.

Décision des communes de lancer une élaboration ou une révision

La commune prescrit l'élaboration ou la révision de son POS/PLU par délibération du conseil municipal.

Elle notifie cette délibération à toutes les personnes publiques associées, (Département, Région, CCI, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture, etc.) pour information, afin de permettre à ces dernières de manifester leur désir de participer à l'élaboration ou la révision du PLU dans les conditions définies à l'article L 123.8 du Code de l'urbanisme.

La méthode de travail de la CCI se décline en 4 points

La CCI participe à l'élaboration, la révision ou modification des documents d'urbanisme (POS/PLU/carte communale). Ce travail s'intègre à une réflexion globale, à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale du Dijonnais.

Détection des enjeux

Par une première information sur le terrain (échange avec les animateurs territoriaux, les institutionnels), la CCI identifie les éventuels enjeux économiques du projet.

Participation aux réunions de travail

La commune associe les institutionnels à différents stades de la réflexion, au minimum une fois lors de la consultation générale des services, avant l'arrêt du projet de PLU. Lorsqu'une personne publique associée a manifesté le souhait de participer, il convient toutefois de l'informer régulièrement de l'avancement du projet par l'invitation aux réunions ou groupes de travail relevant de sa compétence et l'envoi des comptes rendus.

Recueil des avis des socioprofessionnels

La CCI peut organiser en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Côte-d'Or une réunion d'information et d'échanges sur les premières orientations du PLU à l'attention des Entreprises. Elle identifie leurs besoins potentiels (extension, relocalisation...) à l'aide d'un questionnaire. Cette démarche, très en amont de la réflexion, peut permettre d'adapter tout de suite le projet afin qu'il réponde au maximum aux besoins et attentes des professionnels.

Elaboration et rédaction de l'avis de la CCI

- Lorsque la commune a arrêté son projet de PLU par délibération du conseil municipal, elle adresse ce document aux personnes publiques associées afin de recueillir leur avis (article L.239-9 du Code de l'Urbanisme).
- La CCI rend un avis dans la limite de ses compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet, à défaut cet avis est réputé favorable.
- Le projet de PLU est ensuite soumis à Enquête Publique, avec en annexe les avis des services consultés. Ensuite, le projet de PLU (éventuellement modifié) est approuvé puis tenu à disposition du public

L'association de la CCI à l'élaboration d'un PLU dès le début de la réflexion nous permet d'apporter, en amont, une valeur ajoutée, de fournir rapidement un avis pertinent et argumenté et non uniquement administratif.

Actions en cours

L'année 2010 aura été marquée par une forte diminution des mises en révision générale des POS/PLU.

A noter l'initiative de la municipalité de DIJON, 1^{ère} de France à se doter d'un éco-PLU® :

http://www.citadia.com/gallery/full/planif/21_dijon_eco-plu.pdf

Remarque : pour le territoire dijonnais, le SCOT est à ce jour approuvé (04/11/2010) :

<http://www.grand-dijon.fr/regards-sur/territoire/le-scot/scot-approuve-19871.jsp>

En revanche pour le territoire beaunois, il est en cours d'élaboration.

CONTACTS

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE COTE-D'OR - BP 17440 - 21074 Dijon cedex
Emmanuel BUGHIN • tél 03 80 65 91 91 • fax 03 80 65 37 09 • e.mail emmanuel.bughin@cci21.fr
Site : www.cci21.fr